

Conseil municipal
Séance du vendredi 10 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix janvier à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 décembre 2024, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Mme Valérie GERVES, M. Louis TOULET, Mme Anne PINSON, Mme Chantal JAMIN, M. Franck GEORGET, Mme Frédérique LACAZE, Mme Andrée JOUMIER, Mme Elisabeth GRELIER, M. Jérôme DESMÉE, Mme Patricia JOLLET, M. Hervé JEGOU, Mme Yasmine PROUDHON, Mme Laurence LIEVEN, M. Jacques MICHOU, M. Fernando GAETE IBARRA, M. Jean-Claude PILLU, M. Georges LE NEGRATE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Didier RAAS ayant donné pouvoir à Mme Anne PINSON, M. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth GRELIER. M. Pierre RAGUIN ayant donné pouvoir à Mme Chantal JAMIN, Mme Anne-Colombe PITHOIS ayant donné pouvoir à M. Franck GEORGET. M. Gérard COLIN ayant donné pouvoir à M. Jacques MICHOU. M. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à M. Louis TOULET. M. Jean-Pierre LOUVENCOURT ayant donné pouvoir à Mme Andrée JOUMIER. Mme Béatrice ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme Valérie GERVES. M. Thierry GAULTIER ayant donné pouvoir à M. Jérôme DESMÉE. Mme Marie-France BAUDOIN ayant donné pouvoir à M. Georges LE NEGRATE. M. Michaël HERVE ayant donné pouvoir à M. Fernando GAETE IBARRA.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

M. Jérôme DESMÉE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
1	Rapport d'orientations budgétaires 2025
2	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune pour l'année 2025
3	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024
4	Groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et collective
5	Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITÉ, TOURISME, ANIMATION, COMMUNICATION, VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX
6	Convention entre la Ville de Loches et la CCLST pour la gestion des réservations de la salle de séminaire du Moulin des Cordeliers
7	Convention d'utilisation de la salle de séminaire du Moulin des Cordeliers

N° d'ordre	ENFANCE, JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES, CENTRE D'HÉBERGEMENT MAURICE AQUILON
8	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Loches et la CAF Touraine – Subvention Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire

N° d'ordre	AMENAGEMENT, URBANISME, SERVICES TECHNIQUES
9	Adoption de la modification des statuts du SIEIL pour le transfert de la compétence « éclairage public » de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE
10	Modification de l'état du personnel
11	Adhésion à la convention de participation santé et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
12	Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police - ISFE

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS ORALES

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

DÉLIBÉRATIONS

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

- * Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement tout comme en investissement
- * La présentation des engagements pluriannuels
- * Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette

Le ROB a été élaboré à partir de différentes sources disponibles, toutefois en raison de l'instabilité politique, les chiffres indiqués dans le ROB sont issus, par prudence, du projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 par le Gouvernement Barnier, avant l'adoption de différents amendements ensuite par l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale a adopté une motion de censure le 4 décembre 2024 qui a depuis renversé ce gouvernement.

Monsieur le Maire indique que le résultat est quasiment équivalent à celui de 2023 ainsi que la CAF. Ceci permet de poursuivre le désendettement de 500 000 € soit 3,4 M€ depuis 2016. La dynamique des impôts locaux permet d'absorber la progression mécanique des charges salariales et tout cela sans augmenter les taux d'impôts sur l'année 2025.

Etant donné la situation du Pays, Monsieur le Maire indique que le fonds de compensation de la TVA semble être maintenu par le Gouvernement Bayrou, ainsi que l'augmentation des cotisations sur les retraites. L'économie est à l'arrêt, dans l'attente d'une sortie politique, institutionnelle, financière et économique.

Concernant le PIB, Monsieur le Maire a lu dans un article que dans les années 1990, la France était au 7^{ème} rang mondial alors qu'aujourd'hui elle a dépassé le 20^{ème} rang.

Monsieur le Maire indique que sa seule crainte est le problème de trésorerie dû à un retard du vote du budget et qu'une ligne de crédit qui est très peu utilisée pourrait être mobilisée si besoin.

Concernant les dotations de l'Etat, entre 2013 et 2017, 27M€ ont été prélevés sur les dotations versées aux collectivités. Il faut faire des efforts équilibrés sans que cela ne casse la dynamique du pays car la France est un pays de services publics.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que les usines ferment avec des millions d'emplois et qu'il y a la possibilité de créer deux millions d'emplois dans le secteur industriel en France ce qui permettrait de limiter le recul.

Monsieur Jean-Claude PILLU présente la déclaration du groupe d'opposition « Loches l'élan collectif » suivante :
« Nos déclarations aux conseils municipaux de janvier et juillet 2024 prennent toutes leurs valeurs.

Le non respect des résultats des élections européennes puis des élections législatives où la politique gouvernementale a été sanctionnée donne une situation bloquée à ce jour.

La situation instable de la politique gouvernementale n'est pas du fait des élu-es locaux.

Le gouvernement demande un effort supplémentaire aux collectivités estimé à 5 milliards d'euros. Les associations d'élus chiffrent plutôt à 10-11 milliards d'euros en ajoutant les augmentations de 4 points de la CNRACL que vous évaluez à 90 000 € pour l'année 2025. Un rappel, les agents hospitaliers ont la même caisse de retraite. Le fait de ponctionner 4 points supplémentaires va encore aggraver leur situation financière.

Ce chiffre doit apparaître dans le budget de fonctionnement, lesdites charges de personnel. Ce n'est pas une augmentation du pouvoir d'achat pour les agents. Le pourcentage de la masse salariale paraît élevé. Ceci est à manier avec précaution. L'augmentation de la cotisation pour la caisse de retraite, la couverture de santé obligatoire sont indépendantes des décisions des élus locaux. Et, une collectivité avec de nombreux services municipaux comme les crèches, piscines, la collecte des ordures ménagères, un dispensaire, apportent un pourcentage élevé. Le manque d'investissement est également une cause, ceci touche le secteur privé, principalement des travaux publics.

Les projets gouvernementaux argumentent le fait de la dette, qui, nous le rappelons n'est pas du fait des collectivités locales mais du fait des décisions politiques des gouvernements successifs qui aggravent l'injustice fiscale principalement depuis 2017.

Nous avons par le passé dénoncé le fait que la DGF baisse en euro constant depuis 2013.

Le coût de canif injustifié dans les budgets des collectivités empêche la libre administration des conseils municipaux, la loi de 1884.

Une question à mode d'illustration : à la lecture du tableau page 41 du ROB. Dans le programme : renforcer la dynamique de la vie éducative, culturelle, sportive et associative, les 555 000 € prévus correspondent à quels travaux ?

Est-ce pour l'aménagement d'une auberge de jeunesse, la piste d'athlétisme... ?

Un groupe de jeunes ou moins jeunes souhaite avoir une activité sportive qui nécessite un investissement comme une piste de BMX, quelle sera notre action ?

C'est bien la preuve que le plan d'austérité de 2024 touche le peuple, la non satisfaction des besoins de la population.

Un autre sujet qui va nous demander de réagir cette année : l'avenir du cinéma de Loches.

De nombreuses personnes de Loches, contactés sont d'accord pour que le cinéma continue de vivre, un lieu culturel, de loisirs, ouvert aux écoles.

Il nous semble qu'il faut une réponse dans l'esprit de l'intérêt général.

Quelques soit le devenir de ce gouvernement, les collectivités locales, service de proximité, doivent avoir les moyens financiers pour répondre aux aspirations des habitants en imposant plus de justice fiscale. ».

Concernant les 555 000 € prévus, Monsieur le Maire lui répond que cette somme va servir aux travaux de Grand Vau, de la cuisine centrale, des écoles, de la Maison des Associations et de l'Espace Agnès Sorel.

Monsieur Jean-Claude PILLU se demande si l'on pourrait financer un équipement sportif qui n'existe pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire lui répond que les demandes sont étudiées au cas par cas.

Concernant le cinéma, Monsieur le Maire indique que les contacts sont réguliers avec l'exploitant pour que celui-ci continue et que le site est parfaitement équipé et est essentiel à la vie culturelle lochoise.

Monsieur Louis TOULET indique avoir eu le cas de deux activités qui n'existaient pas dans la vie associative lochoise dont l'escrime et les échecs. Ces demandes ont été étudiées et des créneaux ont été trouvés au COSEC pour l'escrime et à la Maison des Associations pour les échecs.

Monsieur le Maire précise que 70 % des adhérents des associations ne sont pas des Lochois et c'est pour cela qu'il faut travailler avec les communes environnantes et la CCLST sur les investissements et la répartition des activités. Il pense que toutes les activités ne doivent pas être qu'à Loches ou alors une participation des communes voisines pourrait être envisagée.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite revenir sur la page 41, la ligne « renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative ». Il se demande si ce n'est pas une réorientation au lieu d'une distribution car le montant était de 167 000 € l'année dernière et qu'il est de 555 000 € cette année. De plus, concernant la ligne « pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé », il était prévu l'année dernière 500 000 € alors que cette année 5000 €, il émet donc la même réflexion. Il pense que cela est difficile à accepter car c'est bientôt la fin du mandat et qu'il devrait y avoir un équilibre. Une dernière remarque concernant la ligne « préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel » : cette somme représente 36,4 % du budget de 2025 et constate que des numéros spéciaux dans le Loches Actualités sont parus mais que le tourisme ne se résume pas au patrimoine exceptionnel de la Ville de Loches. Il pense qu'il y a énormément d'éléments dans le tourisme local qui pourraient être mis en valeur. Il donne l'exemple d'un tourisme vert au bord de l'Indre.

Monsieur le Maire lui répond que les variations sont normales car elles dépendent des projets. Concernant le programme « pratiquer un urbanisme intégré » : cette phase a été extrêmement lourde pour l'ensemble Verdun, Vigny, Descartes et Mazerolles. Il explique que l'enveloppe globale est répartie en fonction des projets et qu'elle est relativement stable. Il revient sur les travaux du clocher de la Collégiale qui sont un élément important du patrimoine culturel, historique et touristique de Loches. Pour 2026, des efforts seront faits sur la partie centre de loisirs, écoles, etc. C'est un classement thématique qui est propre à la ville.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souligne les orientations présentées sur 4 lignes et pense qu'il faudrait faire une pause de 2 ou 3 ans concernant le budget du patrimoine exceptionnel de la ville pour les urgences notamment liées au changement climatique. Il pense qu'il faut prévoir l'aménagement de l'Indre qui est une urgence et investir aujourd'hui pour demain.

Monsieur le Maire répond que les travaux de la Collégiale ne peuvent pas être arrêtés car ils sont structurels. Il faut terminer le clocher Est, faire une pause en 2026 et ensuite faire le clocher Ouest. C'est une charge lourde par rapport à d'autres communes comme Montbazou, Monts, Veigné, Esvres-sur-Indre mais que Loches est une ville qui essaie d'avoir une dynamique économique avec un revenu par habitat qui n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire indique que des choix autres ont été faits pour l'environnement aussi bien par la ville que la CCLST, notamment l'expansion des crues qui a été traitée au niveau de la Prairie du Roy. Il rappelle les deux séquences de pluies brutales et indique que des travaux ont été réalisés depuis ; il indique aussi que la CCLST étudie des projets de production d'énergie et un réseau de chaleur. Il rappelle les travaux de l'école Lamblardie pour un montant de 600 000 € ainsi que la Maison des Associations, la réfection du gymnase BESCHON. Il ajoute que 30 % d'économie d'énergie ont été effectués et que tous les ans des travaux sont effectués en ce sens et que la prise en compte de l'environnement est effectuée dans chaque action quotidienne.

Madame Frédérique LACAZE demande où en est l'avancée des travaux pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que cela est géré par la CCLST, que des propositions vont être faites sur des bâtiments communautaires, qu'un accompagnement est fait pour les entreprises.

Concernant la ville, il ajoute qu'il y a une préservation du patrimoine et d'autorisations dans le cadre du secteur sauvegardé mais que les ABF évoluent ainsi que les techniques, les produits qui s'intègrent de mieux en mieux dans les toitures. La doctrine évolue et des autorisations vont être données pour des matériaux qui correspondent à l'intégration dans le paysage architectural des secteurs sauvegardés. Aujourd'hui, l'ABF autorise des installations au sol qui ne sont pas visibles de certains sites.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour ce débat intéressant.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le rapport sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- VU l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- VU l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil municipal du 12/06/2020,

- CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. ANGENAULT, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires précédant le vote du Budget de l'exercice 2025.

2025/01/N°2 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX
LORS DE DÉPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025 :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : dans le cadre de leurs missions, certains élus représenteront la Ville de LOCHES à l'occasion des événements suivants au cours de l'année 2025 :

- Réunions ou congrès de l'Association des Petites Villes de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES ;

- Réunions ou congrès de l'Association des Maires de France : M. ANGENAULT,
Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme JAMIN, M. GEORGET ;

. Réunions ou congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, Mme PINSON, M. RAAS ;

. Réunions, assemblées ou Conseils d'Administration de l'Association des Villes et Pays
d'art et d'histoire : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. RAAS ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Villes et Villages fleuris :
M. ANGENAULT, Mme JAMIN;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Ville Active & Sportive :
M. ANGENAULT, M. TOULET, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/WERMELSKIRCHEN :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme LACAZE,
Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/VILLE ROYALE DE
ST-ANDREWS : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON,
M. RAAS, Mme LACAZE, Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET, M. JEGOU,
M GAULTIER ;

Dans ces conditions, Madame GERVES demande au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial à ces élus et de leurs rembourser les frais inhérents calculés selon les barèmes en vigueur.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE de donner un mandat spécial et de rembourser les frais occasionnés par ces déplacements au cours de l'année 2025, calculés selon les barèmes en vigueur :

- Réunions ou congrès de l'Association des Petites Villes de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES ;

- Réunions ou congrès de l'Association des Maires de France : M. ANGENAULT,
Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme JAMIN, M. GEORGET ;

. Réunions ou congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, Mme PINSON, M. RAAS ;

. Réunions, assemblées ou Conseils d'Administration de l'Association des Villes et Pays
d'art et d'histoire : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. RAAS ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Villes et Villages fleuris :
M. ANGENAULT, Mme JAMIN ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Ville Active & Sportive :
M. ANGENAULT, M. TOULET, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/WERMELSKIRCHEN :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme LACAZE,
Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/VILLE ROYALE DE
ST-ANDREWS : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON,
M. RAAS, Mme LACAZE, Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET, M. JEGOU,
M GAULTIER ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget, article 65312,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à
cette décision.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour, 5 abstentions (Fernando GAETE IBARRA,
Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU, Georges LE NEGRATE, Michaël HERVE)***

2025/01/N°3 - ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES
ÉLUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des
indemnités perçues par les élus municipaux tel que le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état récapitulatif
annuel des indemnités perçues au cours de l'année 2024 par ses membres.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1,

- PREND ACTE de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2024 ci annexé.

2025/01/N°4 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE ET COLLECTIVE :

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, informe qu'en vue de la passation d'un marché public relatif à la restauration scolaire et collective en groupement de commandes, il convient de passer une convention constitutive de ce groupement.

La gestion de la cuisine centrale a été confiée à la société COMPASS dans le cadre d'un marché public depuis le 1^{er} août 2021 pour une durée maximum de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025. Une nouvelle consultation pour une prestation de service relative à la préparation sur place des repas et leur distribution aux usagers des membre du groupement sera lancée prochainement avec un démarrage prévisionnel des prestations au 1^{er} août 2025.

Actuellement, des repas sont déjà préparés à la cuisine centrale pour d'autres entités, situées à proximité du point de production :

- la Commune de Beaulieu-lès-Loches,
- l'Association cantine scolaire autonome des écoles publiques de Genillé,
- la Commune de Ferrière-sur-Beaulieu,
- l'ALSH Familles Rurales de Ferrière-sur-Beaulieu – La Ribambelle.

Afin de poursuivre cette démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts et de développement des circuits courts dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif au marché de restauration scolaire et collective avec les parties suivantes en ayant, à ce jour, manifesté le souhait :

- le Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire d'Azay-sur-Indre, Chédigny, Saint-Quentin-sur-Indrois,
- la Commune de Beaulieu-lès-Loches,
- l'Association cantine scolaire autonome des écoles publiques de Genillé,
- la Commune de Chambourg-sur-Indre,

- la Commune de Ferrière-sur-Beaulieu,
- l'ALSH Familles Rurales de Ferrière-sur-Beaulieu – La Ribambelle

La ville de Loches assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne. La commission compétente sera celle de la Ville de Loches.

En conséquence, Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante de :

- approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la ville et les différents membres du groupement précédemment désignés ;
- approuver la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- accepter que le coordonnateur du groupement soit la Ville de Loches et que la Commission compétente pour le groupement soit la sienne, à savoir la commission communale « Enfance, Jeunesse Solidarité, Centre d'hébergement » ;
- autoriser la Ville de Loches en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché de restauration scolaire et collective au nom et pour le compte des autres membres ;
- autoriser Monsieur le Maire de la ville de Loches à signer le marché qui en résultera.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU trouve qu'il y a plusieurs sujets dans le même. Il demande si le contrat du prestataire s'arrête au 31 juillet 2025.

Madame Anne PINSON répond que oui.

Monsieur Jean-Claude PILLU demande si une consultation est prévue.

Madame Anne PINSON répond que oui.

Monsieur Jean-Claude PILLU pense que l'autre sujet qui n'est pas tout à fait la même chose est le groupement de commande et l'accueil de nouvelles structures. Dans le cadre du renouvellement du prestataire, il pense que c'est logique que le contrat se termine. Etant donné que tous les textes sont préparés par les services municipaux, il souhaiterait qu'une proposition d'étude soit faite pour que le marché soit repris par la Ville.

Madame Anne PINSON répond qu'il y a un certain temps que la question a été posée par les collègues des communes environnantes et que l'intérêt est d'être plus nombreux. Elle ajoute qu'une étude a été faite dans le cadre du plan alimentaire territorial par la Région Centre notamment pour voir la cuisine centrale et étudier la superficie, l'organisation, la méthode de fabrication des repas. Un diagnostic a été effectué en indiquant que la cuisine était sous employée et en capacité de fabriquer jusqu'à 900 repas par jour alors qu'actuellement 500 repas sont effectués. De plus, l'organisation de la cuisine centrale est de qualité avec des espaces pour travailler bien organisés et que l'objectif est de favoriser liaisons courtes auprès des producteurs locaux pour avoir des matières premières de qualité et de proximité. Elle rappelle le Plan Alimentaire Territoriale fait par la CCLST avec la liste de tous les producteurs du territoire. Elle ajoute qu'une étude a été faite par un cabinet également et que le diagnostic est le même : bâtiment en bon état, qui a besoin d'une restauration et qui a une capacité élevée pour fabriquer des repas. De plus, Mme PINSON ajoute qu'une réflexion a été faite par les élus pour les enfants du territoire, qu'une première approche a été faite auprès des communes les plus proches. Elle rappelle que Beaulieu lès Loches, Genillé et Ferrières sur Beaulieu ainsi que son centre de loisirs bénéficie des repas en liaison chaude.

Monsieur Franck GEORGET indique que les cahiers des charges sont dans toutes les cantines, qu'il existe des produits labels rouges, roi rose de Touraine, etc.

Madame Anne PINSON donne la liste des communes supplémentaires qui ont voté pour la livraison des repas : Chambourg sur Indre et le regroupement scolaire d'Azay sur Indre, Chédigny, Saint Quentin sur Indrois. Il est donc intéressant pour tout le monde dans le prochain marché de faire une proposition de confection de repas supérieure, ce qui va permettre d'avoir des prix plus intéressants pour les bénéficiaires.

Monsieur Jean-Claude PILLU demande pourquoi ce n'est pas géré en régie plutôt que par délégation. Il ajoute que le bâtiment peut répondre pour accueillir un nombre supplémentaire de repas, que la somme de 225 000 € pour l'achat d'équipements supplémentaires lui paraît logique. Il souhaiterait qu'une proposition de gestion par la ville soit faite en régie.

Madame Anne PINSON informe qu'une étude avait été faite avant la précédente délégation et que le choix s'était porté sur une délégation car la réglementation est complexe, qu'il y a des difficultés de recrutement du personnel et que l'achat des denrées (économat) est très réglementée.

Monsieur Jean-Claude PILLU précise que c'est son groupe qui l'a demandé il y a 4 ans.

Madame Anne PINSON répond oui et indique que les repas fournis aux enfants doivent être de qualité et de proximité, avec du personnel suffisant et avec un coût maîtrisé. Elle ajoute que le prestataire actuel est satisfaisant, que ce sujet revient souvent lors des conseils d'écoles.

Pour conclure, elle estime que la poursuite doit se faire dans ce sens, car une reprise de la gestion en régie coûterait trop cher.

Monsieur Jean-Claude PILLU précise que c'est son groupe qui l'a demandé il y a 4 ans.

Pour compléter, Monsieur le Maire indique que beaucoup de communes font appel encore aux associations et que c'est difficile à gérer car il n'y a plus beaucoup de bénévoles et qu'il est difficile de trouver un cuisinier. Il pense que la mutualisation va dans le bon sens car cela permet de regrouper les achats. En revanche, il existe une difficulté à trouver les volumes suffisants en approvisionnement sur des critères de proximité.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique que des travaux sont prévus au Centre Aquilon et il demande comment cela se passera pour la cuisine centrale.

Madame Anne PINSON répond que cela fait partie des travaux pluriannuels et que les travaux auront lieu cet été pour que le bâtiment soit en parfait état de fonctionnement avec une amélioration énergétique.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

- VU le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé,

- CONSIDÉRANT que la ville de Loches assure les missions de coordonnateur du groupement, dans l'optique de réaliser des économies d'échelle, au nom et pour le compte des autres membres,

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, de passer une convention constitutive du groupement de commandes à venir, pour en définir les prestations envisagées, les conditions de fonctionnement et les modalités financières,

- APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la ville et les différents membres du groupement précédemment désignés,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement présentée en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement,

- ACCEPTE que le coordonnateur du groupement soit la Ville de Loches et que la Commission compétente pour le groupement soit la sienne, à savoir la commission communale « Enfance, Jeunesse Solidarité, Centre d'hébergement »,

- AUTORISE la Ville de Loches en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché de restauration scolaire et collective au nom et pour le compte des autres membres,

- AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Loches à signer le marché qui en résultera.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°5 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN MÉMORIAL DES DÉPORTÉS JUIFS D'INDRE-ET-LOIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Études Historiques sur la Shoah en Val de Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHASVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département ; c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre-et-Loire – personnes ayant sauvé des Juifs – qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL d'un montant de 200 € pour la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

- CONSIDÉRANT l'intérêt général que revêt le projet de création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AREHSVAL pour la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA CCLST POUR LA GESTION DES RÉSERVATIONS DE LA SALLE DE SÉMINAIRE DU MOULIN DES CORDELIERS :

Madame Valérie GERVES, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal que la salle de séminaire du Moulin des Cordeliers a été libérée par la société Pierre et Vacances au 30 septembre 2024. Elle précise que la Ville de Loches assurait la gestion de la salle lors de la fermeture hivernale de la résidence.

Madame GERVES propose que la Ville de Loches assure désormais la gestion de la salle toute l'année, en effectuant les réservations, l'état des lieux entrant et sortant ainsi que le ménage et l'entretien. La CCLST prendra en charge les frais nécessaires au fonctionnement de la salle, y compris assurances et maintenances, ainsi que tous les travaux.

Madame GERVES propose la signature de la convention de délégation de la gestion des réservations de la salle de séminaire du Moulin des Cordeliers située en annexe.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande ce que veut dire « a été libérée ».

Monsieur le Maire explique que dans la première convention avec Pierre et Vacances, la salle leur était réservée pour des séminaires et des petits-déjeuners.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ADOPTE la convention de délégation de la gestion des réservations de la salle de séminaire du Moulin des Cordeliers située en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention de délégation de gestion, ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°7 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SÉMINAIRE DU MOULIN DES CORDELIERS :

En lien avec la délibération précédente, Madame Valérie GERVES, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des modalités d'utilisation de la salle du Moulin des Cordeliers.

Madame GERVES propose de l'établir selon la convention jointe en annexe.

* * *

Madame Frédérique LACAZE demande si cette salle sera proposée aux associations comme à l'Espace Agnès Sorel.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'objet. Il donne l'exemple des Assemblées Générales de l'UCAL qui se déroulent dans cette salle mais qu'il n'y aura pas de Thé dansant.

Madame Valérie GERVES ajoute que la ville souhaite garder le caractère prestigieux de la salle et de son emplacement.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- ADOPTE la convention d'utilisation de la salle de séminaire du moulin des Cordeliers située en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA CAF TOURAINE - SUBVENTION ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que, par délibération du 11 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire de Loches à signer avec la CAF Touraine deux conventions afin de bénéficier de janvier 2019 à décembre 2023, de prestations de service pour l'ALSH extrascolaire Maurice Aquilon (pour toutes les périodes de vacances), et pour les ALSH périscolaires (pour les mercredis et les périodes de garderie, avant et après l'école).

La CAF Touraine propose la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité, afin d'intégrer de nouvelles mesures prévues pour 2023-2027.

Ces avenants mettront en place de nouvelles modalités de calcul des subventions périscolaires et extrascolaires, en poursuivant les financements précédents par les prestations de service, mais en intégrant notamment dans ces prestations de service :

- Le complément inclusif ALSH, pour renforcer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap
- Le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) qui pourra être versé pour les heures d'accueil allant au-delà des heures existantes déjà contractualisées lors de la mise en place de la CTG (signé par délibération du 26/11/2021)

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'accepter la signature de ces avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement, afin de permettre le financement des actions mises en place pour les enfants et les jeunes lors des temps péri et extrascolaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement pour permettre de bénéficier d'une subvention de la CAF Touraine pour les activités périscolaires et extrascolaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

- ACCEPTE les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement »,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF Touraine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°9 - ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal que le Comité syndical du SIEIL a voté les modifications de ses statuts le 11 juin 2024 puis le 8 octobre 2024 suite à une demande d'adhésion pour le transfert au SIEIL de la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} avril 2024 de la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 1^{er} septembre 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément à l'article L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Loches, en qualité de membre adhérent au SIEIL, se doit de délibérer sur l'adhésion de ces nouveaux membres, et ce dans un délai de 3 mois.

Madame Chantal JAMIN propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU les délibérations des Conseils Communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions pour le transfert au SIEIL de la compétence « Eclairage Public »,

- VU les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, propose au Conseil municipal de réviser l'état du personnel titulaire, en raison de l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude des promotions internes 2024, ainsi que la nécessité de supprimer des postes suite à la nomination d'agents par avancement de grade sur l'année 2024 et le départ à la retraite d'un agent.

Elle propose à l'Assemblée délibérante de créer les postes suivants sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste de Rédacteur Territorial – à temps complet,
- un poste d'Assistant de Conservation Principal 2^{ème} Classe - à temps complet.

Elle propose de supprimer sur l'état du personnel titulaire les postes suivants :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe – à temps complet,
- deux postes d'Adjoint Administratif – à temps complet,
- quatre postes d'Adjoint Technique – à temps complet,
- un poste de bibliothécaire – à temps complet.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU constate que le nombre de poste budgété passe de 111 à 105.

Madame Elisabeth GRELIER explique que les postes qui ont été supprimés ont été créés lors de précédents Conseils municipaux.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

- VU l'article L 332-8-4 5 du Code Général de la Fonction Publique,

- VU l'avis du Conseil Social Territorial du 28 novembre 2024,

- VU l'adoption des lignes directrices de gestion par le Comité technique du 13 septembre 2021,

- DÉCIDE :

Au 1^{er} février 2025 :

De créer sur l'état du personnel Titulaire :

- Un poste de Rédacteur Territorial – à temps complet,
- Un poste d'Assistant de Conservation Principal 2^{ème} Classe – à temps complet.

De supprimer sur l'état du personnel Titulaire :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe – à temps complet,
- deux postes d'Adjoint Administratif – à temps complet,
- quatre postes d'Adjoint Technique – à temps complet,
- un poste de bibliothécaire – à temps complet.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération,

- DIT que les états du personnel communal seront actualisés en conséquence au 1^{er} février 2025, en tenant compte des recrutements actuels,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°11 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ ET À SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIÉ SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Madame GRELIER rappelle que la Ville de Loches a déjà mis en place, dans sa délibération du 25 novembre 2022, une participation mensuelle auprès des agents ayant une mutuelle labellisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le montant minimal à 15 € brut mensuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024 du Centre de Gestion, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT pour la santé.

L'offre a été présentée aux Collectivités le 13 septembre 2024. Ainsi, un Comité Social Territorial s'est tenu le 29 novembre 2024 pour avis. Une présentation sera faite par la Mutuelle retenue auprès des agents au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Ce contrat de groupement a une durée de validité de 6 ans, au terme duquel le Centre de Gestion proposera une nouvelle consultation.

Madame GRELIER propose :

- d'adhérer à ce contrat de groupement prévoyance et de maintenir la participation employeur à 15 euros pour les agents adhérents à ce contrat de groupement prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025,
- de verser une participation de 20 € au 1^{er} janvier 2026, tel que cela avait été délibéré par Conseil Municipal le 25 novembre 2022.

Elle précise que la participation employeur ne pourra plus s'appliquer pour les agents qui choisiront d'adhérer à un autre contrat.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU ne souhaite pas reprendre ce qu'il a dit il y a quelques mois. Il pense que l'agent doit choisir sa mutuelle et que là c'est un contrat de groupe. Il demande comment cela se passera lorsque les agents changeront de collectivité.

Madame Elisabeth GRELIER constate que les contrats de groupe n'ont pas les mêmes avantages qu'en individuel.

Monsieur le Maire ajoute que généralement l'adhésion est moins chère avec une plus grande protection.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

- DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} mars 2025.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 :

- D'un montant forfaitaire par agent de 15 € par mois pour l'année 2025,
- D'un montant forfaitaire par agent de 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2025/01/N°12 – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE – ISFE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, informe que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et remplacera les actuels régimes indemnitaires que les agents perçoivent actuellement correspondant à l'Indemnité d'Administration et de Technicité - « IAT » et l'indemnité spéciale de fonction - « ISF ».

Madame GRELIER précise au Conseil Municipal que la filière Police était la seule filière de la Fonction Publique Territoriale à ne pas être passée sous le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable, comme pour le RIFSEEP.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

L'indemnité est exclusivement versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Madame GRELIER informe que les modalités de versement de la part fixe et de la part variable de l'ISFE doivent être détaillées aux agents concernés, puis préciser le maintien ou non en cas d'absence des agents de la filière police municipale bénéficiaires.

I. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement versé mensuellement à l'agent.

Mme GRELIER propose d'accorder le taux maximum prévu par le décret pour chaque cadre d'emploi.

II. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Madame Elisabeth GRELIER propose d'accorder l'enveloppe entière à chaque cadre d'emploi en accordant une part variable mensuelle et une part variable annuelle.

Pour la part variable mensuelle :

Elle propose que le montant accordé à chaque agent soit modulé selon l'appréciation de l'engagement et les responsabilités de chaque agent concerné.

Ainsi, la part mensuelle de chaque agent sera déterminée par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 3500 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 2500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

L'autorité territoriale évaluera le montant individuel à chaque agent, selon les critères suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Critère 2 : Technicité / expertise
Critère 3 : sujétions particulières

Pour la part variable annuelle :

Le montant de la part annuelle de chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 3500 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 2500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Elle sera attribuée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères d'évaluation ci-dessous et en cas d'événements particuliers énoncés également ci-dessous :

I - efficacité dans l'emploi
II - compétences professionnelles et techniques
III - qualités relationnelles
IV - capacité d'encadrement ou d'expertise

Non remplacement d'un agent entraînant un surcroît d'activité pour un ou plusieurs collègues – absence de plus de 30 jours hors congés, congés bonifiés, ARTT, HR, poste non pourvu en attente de recrutement
Intervention en cas de crise /événement d'envergure non programmé, par demi-journée de mobilisation, hors cycle de travail

Madame GRELIER propose aussi que la part variable annuelle ne puisse être octroyée que sur un temps de présence effectif correspondant au moins à 90 % du temps de travail de l'agent sur l'année considérée en temps d'activité. Cette disposition ne vaut que pour la partie résultant de l'évaluation lors de l'entretien professionnel.

Les montants individuels sont attribués et modulés par l'Autorité Territoriale au vu de l'évaluation des critères retenus ci-dessus lors de l'entretien professionnel et d'éléments factuels en ce qui concerne les remplacements et les interventions en cas de gestion de crise ou d'évènement d'envergure non programmés, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La part variable annuelle fera l'objet d'un versement dans le courant du 1^{er} semestre de l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il tiendra compte de l'évaluation professionnelle N-1.

III. Modalités de retenue pour absence

Madame GRELIER propose de mettre les mêmes conditions de retenues imposées aux agents bénéficiaires du RIFSEEP.

Ainsi, le bénéfice de l'ISFE sera maintenu en cas de :

- congé annuel,
- congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- congé d'invalidité temporaire imputable au service.

L'ISFE suivra le traitement indiciaire lors du :

- congé de maladie ordinaire de l'agent,
- temps partiel thérapeutique.

L'ISFE sera suspendue lors de :

- congé longue maladie,
- grave maladie,
- longue durée.

Madame GRELIER informe que le décret a prévu une mesure de sauvegarde au cas où la part fixe et la part variable mensuelle cumulées ne permettraient pas d'égaliser le régime indemnitaire actuel des agents. Elle précise que les agents de la collectivité ne sont pas concernés et qu'il n'y a donc pas lieu d'activer cette mesure de sauvegarde.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU estime que c'est une usine à gaz et il souhaite bon courage aux agents du service ressources humaines pour faire le calcul. Il demande si cette part sera intégrée dans la retraite.

Madame Emilie LOUAULT – Directrice Générale des Services – répond que c'est minime.

Monsieur le Maire souligne que des agents ont une indemnité assez élevée suivant leur catégorie et des responsabilités importantes mais qui ne vont pas en bénéficier pour la retraite. Il pense que tout le monde a sa part de responsabilité dans cette réglementation, y compris les syndicats.

Monsieur Jean-Claude PILLU précise « pas tous les syndicats ».

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions modifiée,

- VU la loi n° 83-7 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

- VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

- VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024

- DÉCIDE d'attribuer l'ISFE aux cadres d'emploi de la filière police municipale,

- DIT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents de la filière Police Municipale selon les critères suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement versé mensuellement à l'agent.

- DIT que la part variable de l'ISFE sera versée comme suit :

Part variable mensuelle :

Le montant accordé à chaque agent est modulé selon l'appréciation de l'engagement et les responsabilités de chaque agent concerné.

La part mensuelle de chaque agent est déterminée par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 3500 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 2500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Part variable annuelle :

Le montant est déterminé par l'autorité territoriale, selon l'évaluation de l'entretien professionnel annuel qui permet de juger l'appréciation d'engagement professionnel et sa manière de servir, et sera versé dans la limite des plafonds suivants :

- 3500 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 2500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Cette part variable annuelle ne sera pas reconductible d'une année à une autre, et ne sera versée que si l'agent a une présence effective au moins à 90 % de son temps de travail sur l'année considérée en temps d'activité.

- DIT que l'ISFE sera maintenu en cas de :

- congé annuel,
- congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- congé d'invalidité temporaire imputable au service.

L'ISFE suivra le traitement indiciaire lors du :

- congé de maladie ordinaire de l'agent,
- temps partiel thérapeutique.

L'ISFE sera suspendue lors de :

- congé longue maladie,
- grave maladie,
- longue durée.

- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.02.2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces créations et modifications seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
33	18/11/2024	Tarifs des services – Année 2025

34	18/11/2024	Demandes de subventions audit éclairage public
----	------------	--

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : *HT*

DÉPENSES		RECETTES	
Etude technique éclairage public	18 611.86€	Lum'ACTEE (30%)	3 722.37 €
		Banque des Territoires (50%)	5 583.56 €
		Autofinancement (20%)	3 722.37€
TOTAL	18 611.86 €	TOTAL	18 611.86 €

35	1/11/2024	Encaissement des indemnités d'assurance
----	-----------	---

36	28/11/2024	Demandes de subventions travaux de restauration de la partie basse du clocher Est de la Collégiale Saint Ours
----	------------	---

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : *Hors taxes*

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de restauration de la partie basse du clocher Est de la Collégiale Saint Ours	402 496.97 €	Etat-DSIL(20%)	80 499.39€
		Etat-DRAC (40.00%)	160 998.79€
		Conseil Régional (5%)	20 000.00€
		Conseil Départemental (15%)	60 374.55€
		Mécénat (8%)	32 000.00€
		Autofinancement -Leg Mme MERZ (12%)	48 624.24€
TOTAL	402 496.97€	TOTAL	402 496.97€

37	12/12/2024	Demandes de subventions travaux de sécurisation du poste de Police Pluri-Communale	
----	------------	--	--

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de sécurisation du poste de Police Pluri Communale	14 000.00 €	Etat-DETR (40 %)	5 600.00 €
		Autofinancement (60 %)	8 400.00 €
TOTAL	14 000.00 €	TOTAL	14 000.00 €

38	12/12/2024	Demandes de subventions sécurisation de l'Espace Agnès Sorel	
----	------------	--	--

DÉPENSES		RECETTES	
Etanchéité	15 355.00 €	Etat-DETR (30 %)	12 829.41 €
Fixation des tôles	3 180.00 €		
Gradateur lumière	24 229.70 €	Autofinancement (70 %)	29 935.50 €
TOTAL	42 764.70 €	TOTAL	42 764.70 €

39	16/12/2024	Demandes de subventions convention Ville d'Art et d'Histoire	
----	------------	--	--

DÉPENSES		RECETTES	
Fournitures	16 600.00 €	DRAC	12 000.00 €
Services extérieurs, prestataires	14 950.00 €	Conseil départemental :	3 250.00 €
		Autofinancement	16 300.00 €
TOTAL	31 550.00 €	TOTAL	31 550.00 €

40	16/12/2024	Demandes de subventions travaux de sécurisation et de reprise de la rue Saint-Jacques
----	------------	---

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de sécurisation de la rue Saint Jacques et fourniture et pose de pavés	220 665.10 €	Conseil Départemental F2D (40%)	88 26 6.04 €
		Autofinancement (60%)	132 399.06 €
TOTAL	220 665.10 €	TOTAL	220 665.10 €

41	16/12/2024	Demandes de subventions travaux de modernisation de la cuisine centrale et de la création d'un self au restaurant scolaire
----	------------	--

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de modernisation de la cuisine centrale	230 884.41 €	Etat-DETR (40 %)	98 442.68 €
Création d'un self	15 222.30 €	Conseil Régional (CRST) (12 %)	
		Communauté de Communes Loches Sud Touraine (20 %)	28 400.00 € 50 000.00 €
		Autofinancement (28 %)	69 264.03€
TOTAL	246 106.71 €	TOTAL	246 106.71 €

42	16/12/2024	Demandes de subventions – Aménagements de sécurité incendie Centre Maurice Aquilon – Ecole Lamblardie
----	------------	---

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes

DÉPENSES		RECETTES	
Centre Aquilon	46 666.67€	Etat-DETR (60%)	79 320.19€
Ecole Lamblardie	85 533.64€	Autofinancement (40%)	52 880.12€
TOTAL	132 200.31€	TOTAL	132 200.31€

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Hors taxes

DÉPENSES		RECETTES	
Restauration de 4 tableaux	22 610.00€	DRAC (40%)	9 044.00 €
dont :			
<i>Le Baiser de Judas</i>	5 440.00€	CD37 (20%)	4 522.00 €
<i>La Flagellation</i>	5 500.00€		
<i>Le Couronnement d'épines</i>	4 350.00€		
<i>L'Ecce Homo</i>	6 320.00€	Autofinancement (40%)	9 044.00 €
<i>Transport (A/R)</i>	1 000.00€		
TOTAL	22 610.00 €	TOTAL	22 610.00 €

Concernant la décision n°34, Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande la signification de « Lum'ACTEE ».

Monsieur Boris PEROU – Directeur des Finances – explique que c'est un programme de subventions gérées par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) qui vise à apporter un soutien aux collectivités pour les audits d'éclairage public.

Concernant la décision n°38, Monsieur LE NEGRATE demande des explications sur le gradateur de lumière pour l'Espace Agnès Sorel. Il demande s'il y aura un éclairage pour sortir la nuit.

Madame Valérie GERVES indique que c'est pour régler l'intensité à l'intérieur car l'actuel est vétuste.

Monsieur LE NEGRATE constate que l'éclairage public la nuit est éteint et qu'il n'y a pas de lumière à l'extérieur pour sortir de l'Espace Agnès Sorel.

Monsieur le Maire répond que normalement cela reste allumé.

Question diverse :

Monsieur LE NEGRATE intervient concernant l'organisation de la circulation dans les rues de Loches :

Mardi 24 décembre de très bonne heure alors que l'éclairage public ne fonctionnait pas encore, le camion de ramassage des ordures ménagères n'a pas pu passer en bas de la rue Bourdillet. Un voisin a vu les éboueurs avec des piles électriques qui allaient et venaient avec les poubelles des logements du bas de la rue à partir de la rue des Ursulines.

La cause de cette situation, un véhicule garé dans un emplacement non autorisé en bas de la rue au niveau de la fontaine récemment reconstruite, et qui empêchait le camion de passer.

Comme par hasard, quelques jours plus tard, c'est un camion de pompiers qui se trouve dans la même situation pour une intervention de jour dans la rue du cimetière.

Comment se fait-il que cette situation perdure ? Il suffit de placer un obstacle (bac à fleurs, poteau, etc.) pour empêcher le stationnement à cet endroit. Ce serait l'occasion de refaire la signalisation horizontale pour retrouver 3 places de stationnement normalisé utilisables comme avant, et de protéger définitivement cette fontaine reconstruite plusieurs fois ces dernières années.

Madame Chantal JAMIN explique qu'il y avait une place de stationnement qui était délimitée mais qui a été effacée. Il est prévu de mettre deux potelets pour interdire le stationnement à cet endroit pour permettre de circuler plus facilement dans la rue Bourdillet.

En ce qui concerne la fontaine, Madame Chantal JAMIN essaie de trouver une solution pour la protéger.

* * *

Monsieur le Maire informe qu'il proposera une délibération au prochain Conseil municipal pour voter une subvention d'un montant de 3 000 € d'aide à Mayotte pour sa reconstruction.

Il rappelle les vœux du Maire à la population demain.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

* * *

* *

*

Fait à LOCHES, le 28 février 2025

Le Secrétaire de séance,


Jérôme DESMEE



Le Maire,


Marc ANGENAULT